



Swipe

> **Droit social**

Anticiper le 11 mai :
Comment préparer le
retour des salariés ?

Santé et sécurité au travail : prêts pour le 11 mai ?





La fin du confinement ?

Le **11 mai** selon le Président de la République.

Réouverture des entreprises



En pratique, **certaines entreprises pourront rouvrir leurs portes** aux salariés.

3 semaines

Les entreprises ont 3 semaines pour préparer ce retour dans l'intérêt des salariés mais également dans l'intérêt de l'entreprise.



Rappel

Le Code du travail continue à s'appliquer bien qu'ayant fait l'objet d'aménagements sur quelques points particuliers (activité partielle, prise de jours de congés, etc.)



Employeur : une obligation de **sécurité**

Article L 4131-1 : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale** des travailleurs...

Ces mesures comprennent

1°/ **Actions de prévention** des risques professionnels

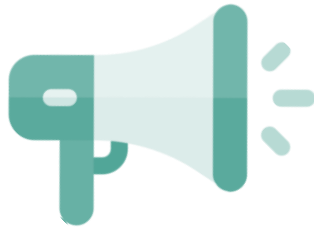
2°/ Des **actions d'information et de formation**

3°/ La mise en place d'une **organisation** et de **moyens adaptés**

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes »



**Faire ce que l'on dit,
Dire ce que l'on fait**



1/ Actions pratiques

L'employeur devra **s'assurer du respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale** selon les préconisations et fiches métiers actualisées disponibles sur le site du gouvernement.



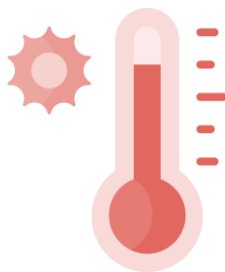
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Des recommandations devraient intervenir dans les prochains jours de la part du gouvernement.



Fortes chaleurs : précision

A ce jour en France selon les recommandations de l'INRS : à la veille de l'été et en vue des probables fortes chaleurs à venir, **aucune mesure spécifique n'est à ce jour à prendre concernant la ventilation mécanique des bâtiments de travail.**



2/ Actions informatives

L'employeur pourra également procéder à :

- **l'information individuelle** des salariés (note informative explicite),
- **l'Information du CSE** (avec procès verbal explicite),
- **l'Information de la médecine du travail** (par courrier RAR électronique)



3/ Risques en cas de non action

- **A court terme - Non-retour des salariés au travail** : arrêts maladie, exercice du droit de retrait...
- **A moyen terme - Contentieux civil et pénal contre l'employeur** : manquement de l'employeur à l'obligation de sécurité, demande de reconnaissance d'accident du travail en cas de symptômes du Covid-19, mise en danger de la vie d'autrui...



**Plus les salariés seront
en confiance, plus ils
seront sereins dans
l'exercice de leur
mission au sein de
l'entreprise.**





CORNET VINCENT SEGUREL

Swipe

www.cvs-avocats.com

